

Concours d'écriture de droit comparé de l'AQDC Édition 2024-2025

Règlement

1. ADMISSIBILITÉ

1.1 Travail admissible

Le travail présenté doit proposer une analyse de droit comparé prenant la forme d'un essai, d'un mémoire, d'une monographie, d'une thèse ou de tout autre écrit du même genre.

Il doit comporter un minimum de 4 000 mots, incluant le texte, les citations et les notes.

1.2 Langue

Le travail peut être rédigé en langue française ou anglaise.

1.3 Auteur.e

L'auteur.e doit, dans les 12 mois précédant le 1^{er} septembre 2025, être inscrit.e :

a) à un programme d'études offert par une faculté de droit d'une université québécoise ou la Section de droit civil de la Faculté de droit de l'Université d'Ottawa;

b) à des activités pédagogiques suivies dans une des facultés susmentionnées aux fins d'accéder au Barreau du Québec ou à la Chambre des notaires du Québec en tant que juriste formé.e à l'étranger, s'il s'agit d'un texte réalisé dans le cadre de l'une des activités pédagogiques prescrites ou à l'occasion de cette formation;

c) à un programme d'échanges internationaux dans une des facultés susmentionnées, s'il s'agit d'un texte réalisé dans le cadre des activités pédagogiques de la faculté d'accueil ou à l'occasion de cette formation;

d) à l'École du Barreau du Québec; ou

e) à un programme d'études universitaire offert par un établissement d'enseignement autre que ceux susmentionnés, s'il s'agit d'un texte qui traite du droit applicable au Québec.

Le travail peut être rédigé par une personne ou une équipe d'un maximum de trois personnes.

1.4 Originalité

Le travail doit être original; il peut toutefois avoir été préparé aux fins d'un cours ou en vue de l'obtention d'un diplôme.

Il peut être publié ou en cours de publication; auquel cas la version à soumettre est le manuscrit non édité ou bonifié au terme d'un processus de révision par les pairs.

Il ne peut être le fruit d'une collaboration avec un.e coauteur.e qui ne répond pas aux conditions de l'article 1.3.

1.5 Exclusion

Les membres du jury, les membres du Conseil d'administration de l'Association et les membres de leurs familles ne sont pas admissibles à ce concours.

2. FORMALITÉS DE PARTICIPATION

2.1 Exemplaires

Le travail doit être présenté en un (1) exemplaire reproduit sur du papier de format lettre (8½ x 11 pouces / 216 X 279 mm) ou A4 (210 X 297 mm) et relié ou broché. Une version électronique doit également être fournie en format PDF.

Seul le titre doit apparaître sur la page frontispice. Le nom de l'auteur.e est indiqué dans le formulaire de transmission qui accompagne l'exemplaire en version papier.

Ces deux versions sont transmises aux adresses suivantes:

marie-eve.arbour@fd.ulaval.ca

et

Pre Marie-Eve Arbour (AQDC)
Faculté de droit, Université Laval
Pavillon Charles-De Koninck, bur. 2115
1030, ave. des Sciences-Humaines
Québec (Québec) G1V 0A6

2.2 Date limite

Pour l'édition 2024-2025, la date limite de remise du travail est le 1^{er} septembre 2025. L'oblitération de la poste ou un reçu fait foi de la date de remise.

2.3 Formulaire de participation

Tout travail soumis au concours doit obligatoirement être accompagné du formulaire de participation dûment rempli et signé, et, dans le cas d'un travail soumis dans le volet du 1^{er} cycle, de l'attestation requise d'un.e enseignant.e.

3. ÉVALUATION DES TRAVAUX

3.1 Jury

De concert avec la présidence de l'AQDC, le membre du conseil d'administration responsable du concours désigne un jury composé d'au moins deux membres pour chacun des volets visés.

Le jury a toute discrétion pour choisir, dans le volet qui lui est assignée, le travail qui apporte la meilleure contribution au droit comparé.

En cas de désaccord entre les deux membres quant au travail qui doit être primé, une

troisième personne peut être désignée pour aider à dégager un consensus, choisir parmi les deux travaux considérés, ou recommander le partage du prix entre les candidat.e.s de ces travaux.

3.2 Volets

Le Concours vise trois volets distincts de travaux, soit ceux rédigés par des candidat.e.s. inscrit.e.s dans un programme de 1^{er} cycle, de 2^{ème} cycle ou de 3^{ème} cycle.

Les candidat.e.s inscrit.e.s à l'École du Barreau du Québec se rattachent au volet du 1^{er} cycle, sauf dans le cas où un.e candidat.e est ou a déjà été inscrit.e à un programme de 2^{ème} ou au 3^{ème} cycle.

3.3 Décision du jury

Pour chaque volet, le jury peut décider de partager un prix ou de ne pas en attribuer.

La décision du jury est finale et sans appel.

4. ATTRIBUTION DES PRIX

4.1 Montants

Pour l'édition 2024-2025, les prix accordés aux lauréats sont les suivants: 250\$ au 1^{er} cycle, 500 \$ au 2^{ème} cycle et 1 000 \$ (thèse) ou 500 \$ (chapitre de thèse ou autre type de texte) au 3^{ème} cycle.

4.2 Remise

Les prix seront remis aux récipiendaires au moment jugé opportun par le membre du conseil d'administration responsable du concours, de concert avec la présidence de l'Association.